

Aperçu du Fonds – 19 avril 2018

Corporation de services du Barreau du Québec

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Fonds de placement Équilibré du Barreau du Québec (le « Fonds Équilibré ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds Équilibré. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec la Corporation de services du Barreau du Québec à Montréal au (514) 954-3491 ou ailleurs au Québec au 1 855 954-3491 ou visitez le www.csbq.ca/fonds.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

BREF APERÇU

Code du Fonds Équilibré : FBQ070

Date de création du Fonds Équilibré : Le 16 novembre 1986

Valeur totale au 23 février 2018: 277 597 723\$

Ratio des frais de gestion (RFG) : 0,96%

Gestionnaire du fonds : Corporation de services du Barreau du Québec

Gestionnaires de portefeuille : Foyston Gordon & Payne inc., Gestion de

placements Connor Clark & Lunn Ltée et Optimum Gestion de Placements inc.

Distributions : Trimestrielles

Placement minimal : Aucun, sauf si le porteur utilise le système de

prélèvements automatiques qui requiert un montant minimal de 25\$

DANS QUOI LE FONDS ÉQUILIBRÉ INVESTIT-IL ?

Le Fonds Équilibré investit principalement dans des obligations, débetures, billets ou autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par une province canadienne ou un de leurs organismes, par un gouvernement étranger ou un de ses organismes, par des corporations municipales ou scolaires, par des fabriques ou sociétés ou coopératives canadiennes ou étrangères.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du Fonds Équilibré au 23 février 2018. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 23 février 2018)

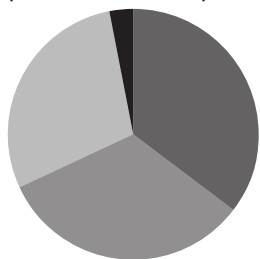
% de la valeur liquidative

1 Fonds de placement Mondial du Barreau du Québec	39,04%
2 Trésorerie, marché monétaire et autres éléments d'actif net	2,16%
3 Banque Royale du Canada	2,15%
4 Banque de Nouvelle-Écosse	1,65%
5 Banque Toronto-Dominion	1,64%
6 Suncor Énergie Inc.	1,41%
7 Province de l'Ontario, 2,60 %, 2027-06-02	1,37%
8 Province de l'Ontario, 2,85 %, 2023-06-02	1,32%
9 Province de l'Ontario, 3,15 %, 2022-06-02	1,09%
10 Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,03%

Le pourcentage total des 10 principaux placements représente 52,86 %

Nombre total de placements : 416

Répartition des placements en % de la valeur liquidative (au 23 février 2018)



- 39,3% Actions étrangères
 - 29,4% Obligations
 - 29,2% Actions canadiennes
 - 2,1% Trésorerie, marché monétaire et autres éléments d'actif net
- 100,0%

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À CE FONDS ?

La valeur du Fonds Équilibré peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fond est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la «volatilité».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

La Corporation de services du Barreau du Québec estime que la volatilité du Fonds Équilibré est **faible à moyenne**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE FAIBLE À MOYEN MOYEN MOYEN À ÉLEVÉ ÉLEVÉ

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique «Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds Équilibré?» du prospectus simplifié.

Aucune garantie

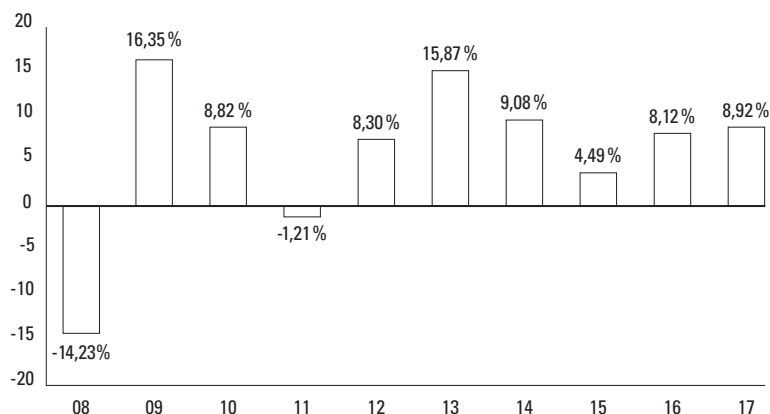
Comme la plupart des fonds, le Fonds Équilibré n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS ÉQUILBRÉ ?

Cette section vous indique le rendement annuel des parts du Fonds Équilibré au cours des dix (10) dernières années, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement du Fonds Équilibré.

Rendements annuels

Ce graphique montre le rendement des parts du Fonds Équilibré au cours des dix (10) dernières années. La valeur du fonds a diminué pendant deux (2) de ces années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés au Fonds Équilibré mais il ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Les meilleurs et les pires rendements sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds Équilibré sur trois (3) mois au cours des dix (10) dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois se terminant le	Si vous avez investi 1 000 \$ au début de la période
Le meilleur rendement	11,29 %	31 mai 2009	Votre placement se chiffrerait à 1 113 \$.
Le pire rendement	-15,02 %	30 novembre 2008	Votre placement se chiffrerait à 850 \$.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le Fonds Équilibré il y a 10 ans détient aujourd'hui 1 807 \$, ce qui donne un rendement annuel composé de 6,10 %.

A QUI LE FONDS ÉQUILBRÉ EST-IL DESTINÉ ?

Aux investisseurs qui :

- (a) recherchent un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme;
- (b) tout en étant intéressés par le potentiel de revenu plus élevé qu'offrent les obligations à plus long terme, est aussi orienté vers la croissance du capital;
- (c) ont une certaine tolérance face à l'instabilité; et
- (d) supportent un niveau de risque faible à moyen.

N'investissez pas dans le Fonds Équilibré si vous avez besoin d'une source de revenu régulier.

Avant d'investir dans le Fonds Équilibré, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque

UN MOT SUR LA FISCALITÉ

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte le Fonds Équilibré. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds Équilibré dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez le Fonds Équilibré dans un compte non enregistré, les distributions du Fonds Équilibré s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds Équilibré. Les frais peuvent varier d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

Frais d'acquisition

Le Fonds Équilibré ne vous charge aucuns frais d'acquisition.

Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Fonds Équilibré.

Au 31 décembre 2017, les frais du Fonds Équilibré s'élevaient à 0,98 % de sa valeur, ce qui correspond à 9,80 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du Fonds Équilibré)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du Fonds Équilibré	0,96 %
Ratio des frais d'opération (RFO) Il s'agit des frais de transaction du Fonds Équilibré	0,02 %
Frais du Fonds Équilibré	0,98 %

Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts du Fonds Équilibré.

Autres frais

La souscription, la détention, la vente ou l'échange de parts du Fonds Équilibré n'entraîne pas de frais, à l'exception des frais que vous avez pu négocier directement avec la société de votre représentant.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts du Fonds Équilibré dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds.
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse.

Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds Équilibré, communiquez avec votre représentant ou avec le gestionnaire, la Corporation de services du Barreau du Québec, aux coordonnées apparaissant ci-après. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds Équilibré. Pour en apprendre davantage sur les placements dans le Fonds Équilibré, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.